

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de  
Champagne Bourgogne**

Exercice clos le 31 décembre 2022

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**EXCO SOCODEC**  
51, avenue Françoise Giroud  
BP 16601  
21066 Dijon cedex  
S.A.R.L. au capital de € 3 200 000  
400 726 048 R.C.S. Dijon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Besançon-Dijon

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne**

Exercice clos le 31 décembre 2022

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels « Créances et engagements par signature », les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et de s'assurer de leur correcte comptabilisation ;</li><li>▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li><li>▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li><li>▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li></ul>

dépréciations individuelles, présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 129,9.

## ■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 138,0 au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;</li> <li>▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).</li> </ul>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;</li> <li>▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés, ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;</li> </ul> </li> <li>▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> <li>▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;</li> <li>▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;</li> <li>▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne par votre assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2002 pour le cabinet EXCO SOCODEC et du 30 mars 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet EXCO SOCODEC était dans la vingt et unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Dijon et Paris-La Défense, le 8 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

EXCO SOCODEC

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Gallezot

Luc Valverde

# **CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire  
et financier au capital de 112 395 565,25 euros  
Siège social : 269, faubourg de Croncels 10000 TROYES  
775 718 216 R.C.S TROYES*

## **COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022**

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne  
En date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte  
en date du 23 mars 2023**

## **SOMMAIRE**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 .....	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 .....	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 .....	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....	15
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	35
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	36
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE .....	38
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES .....	41
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE .....	43
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	45
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF .....	46
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	46
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	47
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	48
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	48
Note 14 PROVISIONS .....	49
Note 15 EPARGNE LOGEMENT .....	51
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES .....	52
Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	54
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) .....	55
Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES .....	56
Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	56
Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	56

Note 22	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	57
Note 23	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES .....	59
Note 24	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	61
Note 25	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE .....	62
Note 26	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	62
Note 27	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES .....	63
Note 28	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES .....	63
Note 29	PRODUIT NET DES COMMISSIONS .....	64
Note 30	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	64
Note 31	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	65
Note 32	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	65
Note 33	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	66
Note 34	COÛT DU RISQUE .....	67
Note 35	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	68
Note 36	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	69
Note 37	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	69
Note 38	AFFECTATION DES RESULTATS.....	70
Note 39	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS .....	70

## **BILAN AU 31 DECEMBRE 2022**

### **ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>338 381</b>	<b>240 846</b>
Caisse, banques centrales		48 864	54 821
Effets publics et valeurs assimilées	5	143 833	124 305
Créances sur les établissements de crédit	3	145 684	61 720
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>2 745 306</b>	<b>2 422 464</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>13 171 962</b>	<b>12 420 610</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>957 511</b>	<b>1 028 396</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	634 387	605 330
Actions et autres titres à revenu variable	5	323 124	423 066
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>1 354 361</b>	<b>1 327 014</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 238 828	1 214 106
Parts dans les entreprises liées	6-7	24 238	23 684
Immobilisations incorporelles	7	53	54
Immobilisations corporelles	7	91 242	89 170
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>			
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>237 684</b>	<b>212 040</b>
Autres actifs	8	95 862	146 358
Comptes de régularisation	8	141 822	65 682
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>18 805 205</b>	<b>17 651 370</b>

**PASSIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>156 641</b>	<b>139 062</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	156 641	139 062
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>10</b>	<b>9 503 686</b>	<b>8 785 692</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>11</b>	<b>5 977 733</b>	<b>6 079 571</b>
<b>DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE</b>	<b>12</b>		
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>633 679</b>	<b>201 006</b>
Autres passifs	13	467 521	95 880
Comptes de régularisation	13	166 158	105 126
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>398 146</b>	<b>395 501</b>
Provisions	14-15-16	183 009	186 501
Dettes subordonnées	17	215 137	209 000
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>		<b>90 269</b>	<b>83 269</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>18-19</b>	<b>2 045 051</b>	<b>1 967 269</b>
Capital souscrit		112 396	112 396
Primes d'émission		207 358	207 358
Réserves		1 606 353	1 527 519
Ecart de réévaluation		31 851	31 851
Provisions réglementées et subventions d'investissement		91	77
Report à nouveau			283
Résultat de l'exercice		87 002	87 785
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>18 805 205</b>	<b>17 651 370</b>

## **HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>2 140 100</b>	<b>1 895 778</b>
Engagements de financement	24	1 697 453	1 455 417
Engagements de garantie	24	441 728	439 266
Engagements sur titres	24	919	1 095
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>4 315 790</b>	<b>3 763 798</b>
Engagements de financement	24	11 308	8 371
Engagements de garantie	24	4 303 563	3 754 332
Engagements sur titres	24	919	1 095

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	27	271 276	265 961
Intérêts et charges assimilées	27	-107 094	-106 963
Revenus des titres à revenu variable	28	52 186	33 007
Commissions (Produits)	29	195 460	188 936
Commissions (Charges)	29	-61 626	-56 987
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	457	374
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	-3 605	1 522
Autres produits d'exploitation bancaire	32	5 286	6 813
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-1 152	-2 295
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>351 188</b>	<b>330 368</b>
Charges générales d'exploitation	33	-205 894	-194 495
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 892	-9 740
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>135 402</b>	<b>126 133</b>
Coût du risque	34	-21 365	-4 479
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>114 037</b>	<b>121 654</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	35	-2 906	-141
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>111 131</b>	<b>121 513</b>
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	36	-17 129	-25 728
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 000	-8 000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>87 002</b>	<b>87 785</b>

## **Note 1**      **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **Note 1.1**      **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, 84 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### **Note 1.2**      **Relations internes au Crédit Agricole**

#### **❖ Mécanismes financiers internes**

L'appartenance du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre

par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du

bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à

la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

#### ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement

de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### **Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022**

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

#### ● **Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit, et le Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a procédé à une revue de son portefeuille de crédits

qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

En sus, des mesures prises en 2021 face à l'épidémie de Covid-19 et toujours d'actualité en 2022, de nouvelles filières considérées comme particulièrement exposées dans le conflit russo-ukrainien ont été créées. Ont ainsi été créées les filières, Ukraine, BTP, Industrie lourde et Autres industries.

Touchés par l'affaire « Orpéa », les maisons de retraite et EHPAD ont également fait l'objet d'une création de filière. En décembre 2022, le groupe Orpéa a été noté en défaut par le RUN CACIB. Composée d'autres partenaires dans notre CR, la filière maison de retraite a été maintenue malgré cette sortie des PNA.

En septembre, suite à la confirmation de résultats encourageants, tant en terme de quantité que de qualité, les CLARCS (chocs locaux) des filières Viti 21 BDD et BDE ont été baissés à 1,75. Ils s'établissent ainsi au même niveau que ceux de la Viti Champagne et Viti 89, le choc supplémentaire de cette filière sur le département de la Côte d'Or n'étant plus justifié.

Les CLARCS des filières habitats (RP>25ans et RL) ont été revus en décembre. En effet, notre CR enregistrait un fort décalage du taux de provisionnement de ces filières (0,58% supérieur à celui de la CR cumul, soit 35M€ supplémentaires de provisionnement) alors que notre taux d'encours sensibles sur ces filières était lui en ligne avec ceux de la CR cumul. Ainsi les CLARCS de ces filières ont été abaissés à 1,40 (VS 1,6 pour RP>25 ans et 1,5 pour RL).

Enfin, suite à l'intégration du nouveau scénario économique au T4-2022, il est apparu que certains critères retenus par CASA et s'appliquant exclusivement sur les Agris, faisaient doublon avec nos chocs conjoncturels déjà mis en place sur nos filières Agris BDD. Afin de ne pas démultiplier l'effet des chocs locaux, il a alors été décidé d'abaisser nos chocs conjoncturels à \*1 sur la première année, \*1,2 sur la deuxième et \*1,3 sur la troisième.

Sur l'année 2022, l'exposition aux risques des créances saines et dégradées a évolué de 8,45%, le montant des provisions non affectées a augmenté lui de 8,55% (150,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 138,9 millions d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des provisions non affectées est en lien avec :

- le Forward Looking Central : impact du scénario économique du groupe (revu chaque trimestre en 2022)
- le Forward Looking Local : création d'une filière Ukraine (mars 2022) et des filières BTP, Industries lourdes, Autres industries et Maisons de retraite (juin 2022). Revue des CLARCS Viti-21 (septembre 2022), revue des CLARCS habitat (décembre 2022), revue des chocs conjoncturels sur les filières élevage, cultures, culture & élevage et viticulture BDD (décembre 2022).

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est exposé, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 12 millions d'euros au 31 décembre 2022.

- FCT Crédit Agricole Habitat

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 3,2 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

#### **Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2022**

Aucun événement n'est à signaler.

## **Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement N° 2022-05 du 7 octobre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC n° 2022-03 du 3 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-02 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-01 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	01/01/2022 (prospectif)
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

Concernant le crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007), nous avons procédé à un changement de modalités de calcul de la créance d'impôt PTZ suite à la réduction progressive du taux d'impôt : le reliquat de la créance d'impôt constaté sur les anciennes générations de PTZ n'était plus justifié, il a donc été enregistré en charges d'impôt pour un montant de 3,4 ME.

## **Note 2.1 Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de

nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de

notation interne) ;

- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation

conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

## **Note 2.2**     **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### **Titres de transaction**

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au

passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

### **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique Revenus des titres à revenu variable.

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

### **Note 2.3**      **Immobilisations**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### **Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **Note 2.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## **Note 2.6**      **Provisions**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

### **Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

### **Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

#### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### **Opérations complexes**

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement,

## **Note 2.9 Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

### **Note 2.10 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

### **Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement, la participation et le plan d'épargne d'entreprise sont couverts par des accords signés les 24 juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

### **Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

#### **Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2022, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

## Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

## Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

## Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	77 502				77 502	168	77 670	3 776
à terme	648	334	5 573	60 728	67 283	91	67 374	57 271
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								33
Prêts subordonnés				640	640		640	640
<b>Total</b>	<b>78 150</b>	<b>334</b>	<b>5 573</b>	<b>61 368</b>	<b>145 425</b>	<b>259</b>	<b>145 684</b>	<b>61 720</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>145 684</b>	<b>61 720</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	989 973				989 973	4 208	994 181	1 955 261
Comptes et avances à terme	17 932	135 109	1 404 860	175 656	1 733 557	17 568	1 751 125	467 203
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>1 007 905</b>	<b>135 109</b>	<b>1 404 860</b>	<b>175 656</b>	<b>2 723 530</b>	<b>21 776</b>	<b>2 745 306</b>	<b>2 422 464</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>2 745 306</b>	<b>2 422 464</b>
<b>TOTAL</b>							<b>2 890 990</b>	<b>2 484 184</b>

### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 640 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

## Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne s'élève à 254 082 milliers d'euros contre 290 861 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	6 587	5 764			12 351		12 351	9 813
Autres concours à la clientèle	754 425	1 525 799	4 574 476	6 348 565	13 203 265	48 853	13 252 118	12 480 618
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	36 481				36 481	893	37 374	59 661
<b>Dépréciations</b>							-129 881	-129 482
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>13 171 962</b>	<b>12 420 610</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 673 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 4 369 379 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 4 592 500 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 32.712 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 35.176 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

### Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	13 194 720	12 447 530
Autres pays de l'U.E.	36 644	34 363
Autres pays d'Europe	6 962	6 312
Amérique du Nord	4 560	2 941
Amérique Centrale et du Sud	124	129
Afrique et Moyen-Orient	5 030	4 544
Asie et Océanie (hors Japon)	3 752	3 642
Japon	305	328
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>13 252 097</b>	<b>12 499 789</b>
Créances rattachées	49 746	50 303
Dépréciations	-129 881	-129 482
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>13 171 962</b>	<b>12 420 610</b>

### Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	13 244 281	218 767	75 030	-129 744	-69 810	12 497 710	209 590	87 057	-129 338	-80 454
Autres pays de l'U.E.	36 795	82	9	-81	-9	34 459	120	8	-77	-8
Autres pays d'Europe	6 968					6 318				
Amérique du Nord	4 572	86	2	-23		2 946	81	3	-28	-1
Amérique Centrale et du Sud	124					130	2	2		
Afrique et Moyen-Orient	5 043	120	66	-33	-11	4 556	114	72	-39	-15
Asie et Océanie (hors Japon)	3 755					3 644				
Japon	305					329				
Non ventilés et organismes internationaux										
<b>TOTAL</b>	<b>13 301 843</b>	<b>219 055</b>	<b>75 107</b>	<b>-129 881</b>	<b>-69 830</b>	<b>12 550 092</b>	<b>209 907</b>	<b>87 142</b>	<b>-129 482</b>	<b>-80 478</b>

### Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	6 328 301	76 962	21 176	-37 183	-16 581	5 944 583	80 940	24 034	-39 627	-18 547
Agriculteurs	2 435 598	33 532	16 018	-21 693	-15 826	2 320 786	39 487	17 765	-24 987	-17 350
Autres professionnels	1 076 300	34 633	12 765	-22 161	-12 402	1 018 524	34 333	14 610	-24 544	-14 330
Clientèle financière	349 560	4 223	1 971	-3 571	-1 972	307 617	3 307	2 118	-2 618	-2 118
Entreprises	2 370 765	68 744	22 908	-44 553	-22 780	2 225 431	51 068	28 253	-37 181	-27 772
Collectivités publiques	701 947	253		-253		698 099				
Autres agents économiques	39 372	708	269	-467	-269	35 052	772	362	-525	-361
<b>TOTAL</b>	<b>13 301 843</b>	<b>219 055</b>	<b>75 107</b>	<b>-129 881</b>	<b>-69 830</b>	<b>12 550 092</b>	<b>209 907</b>	<b>87 142</b>	<b>-129 482</b>	<b>-80 478</b>

**Note 5**      **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		10 816		132 875	143 691	123 699
dont surcote restant à amortir		816		4 135	4 951	5 784
dont décote restant à amortir				-3 676	-3 676	-932
Créances rattachées		241		488	729	606
Dépréciations		-587			-587	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>10 470</b>		<b>133 363</b>	<b>143 833</b>	<b>124 305</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				123 059	123 059	124 339
Autres émetteurs		9 043		499 893	508 936	478 766
dont surcote restant à amortir				8 149	8 149	9 426
dont décote restant à amortir				-5 752	-5 752	-1 325
Créances rattachées		348		2 144	2 492	2 690
Dépréciations		-100			-100	-465
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>9 291</b>		<b>625 096</b>	<b>634 387</b>	<b>605 330</b>
Actions et autres titres à revenu variable		328 730			328 730	424 541
Créances rattachées						
Dépréciations		-5 606			-5 606	-1 475
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>323 124</b>			<b>323 124</b>	<b>423 066</b>
<b>TOTAL</b>		<b>342 885</b>		<b>758 459</b>	<b>1 101 344</b>	<b>1 152 701</b>
Valeurs estimatives		343 595		682 813	1 026 408	1 169 451

(1) dont 53 142 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 52 366 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance durant l'exercice.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 1 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 8 686 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 99 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 15 273 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -73 114 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -3 913 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

**Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	113 036	124 339
Etablissements de crédit	163 236	173 616
Clientèle financière	578 377	672 542
Collectivités locales	10 023	
Entreprises, assurances et autres clientèles	96 053	57 149
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>960 725</b>	<b>1 027 646</b>
Créances rattachées	2 492	2 690
Dépréciations	-5 706	-1 940
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>957 511</b>	<b>1 028 396</b>

**Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	631 995	143 691	328 730	1 104 416	603 105	123 699	424 541	1 151 345
dont titres cotés	360 352	143 691		504 043	332 338	123 699		456 037
dont titres non cotés (1)	271 643		328 730	600 373	270 767		424 541	695 308
Créances rattachées	2 492	729		3 221	2 690	606		3 296
Dépréciations	-100	-587	-5 606	-6 293	-465		-1 475	-1 940
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>634 387</b>	<b>143 833</b>	<b>323 124</b>	<b>1 101 344</b>	<b>605 330</b>	<b>124 305</b>	<b>423 066</b>	<b>1 152 701</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 322 826 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 310 950 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 297 milliers d'euros

(dont OPCVM étrangers de capitalisation 297 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 323 124 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 324 423 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	223 288	223 288
OPCVM actions	23 131	24 427
OPCVM autres	76 705	76 708
<b>TOTAL</b>	<b>323 124</b>	<b>324 423</b>

**Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		37 946	119 325	474 724	631 995	2 492	634 487	605 795
Dépréciations							-100	-465
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>37 946</b>	<b>119 325</b>	<b>474 724</b>	<b>631 995</b>	<b>2 492</b>	<b>634 387</b>	<b>605 330</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		15 183	66 075	62 433	143 691	729	144 420	124 305
Dépréciations							-587	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>15 183</b>	<b>66 075</b>	<b>62 433</b>	<b>143 691</b>	<b>729</b>	<b>143 833</b>	<b>124 305</b>

**Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	536 064		516 639	
Autres pays de l'U.E.	225 741		207 094	
Autres pays d'Europe	5 640		2 082	
Amérique du Nord	8 241		989	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
<b>Total en principal</b>	<b>775 686</b>		<b>726 804</b>	
Créances rattachées	3 221		3 296	
Dépréciations	-687		-465	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>778 220</b>		<b>729 635</b>	

## Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données concernant les capitaux propres et le résultat sont des informations au 31 décembre 2021.

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	Capital détenu	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Comptes courants nets	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brutes	Nettes				
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>TITRES DE PARTICIPATION DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE</b>								
<u>- Participations dans des établissements de crédit</u>								
<b>SAS LA BOETIE</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	88 302	3,02%	705 955	705 955	39 217	19 847	1 284 095	41 943
<u>- Participations dans des entreprises liées</u>								
<b>SAS CADINVEST (a)</b> 18, rue Davout 21000 Dijon	8 000	100%	8 000	8 000		12 310	90	
<b>SAS CACB IMMOBILIER</b> 42, rue de Mulhouse 21000 Dijon	9 302	100%	9 302	4 698		4 698	79	
<b>SAS ACTIF INVEST</b> 18, rue Davout 21000 Dijon	10 000	100%	10 000	10 000		10 224	59	
<b>SAS CREINVEST</b> 18, rue Davout 21000 Dijon	2 000	100%	2 000	1 540		725	-94	
<u>- Autres titres de participation</u>								
<b>SAS SACAM INTERNATIONAL</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	15 740	3,02%	27 138	14 238		491 569	8 322	217
<b>SAS SACAM DEVELOPPEMENT</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	21 952	3,03%	22 108	22 108	10 339	814 017	39 268	548
<b>SAS SACAM AVENIR</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	6 551	2,36%	8 874	6 551		277 546	-30	
<b>SAS SACAM PARTICIPATIONS</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 554	2,48%	1 799	1 799		96 893	14 903	373
<b>SAS CA CAPITAL PME</b> 1 rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	7 029	12,07%	8 234	8 234		79 994	11 237	1 104
<b>SAS CA CAPITAL PME 2</b> 1 rue P. Truchis 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	5 000	10,00%	5 000	4 053		14 935	-65	
<b>SAS SACAM IMMOBILIER</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	4 211	2,43%	4 419	4 419		183 636	687	17
<b>SAS C2MS</b> Zac Val d'Orson 37772 VERN SUR SEICHE	1 136	2,14%	1 986	1 986		65 359	2 443	60
<b>SAS DELTA</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	2 049	2,58%	2 049	2 049		77 792	-27	
<b>SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS</b> 100 Bd de Montparnasse 75014 Paris	942	2,09%	1 485	1 485		78 311	-759	
<b>SAS SACAM MUTUALISATION</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	393 157	2,12%	393 157	393 157		18 568 561	226 523	5 607
<b>SAS CA PROTECTION SECURITE</b> Rue de Belle Ile 72190 COULAINES	11	2,10%	1 278	1 189		41 900	1 227	15
<b>SAS SACAM FIRECA</b> 48 rue la Boétie 75008 PARIS	1 529	2,75%	2 367	1 295		47 117	-3 518	
<b>AUTRES TITRES</b>								
- Participations dans des entreprises liées			7 436	0				
- Autres titres de participation			8 517	7 557	552			147
- Autres immobilisations financières			12 480	12 480				
<b>TOTAL TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME</b>			<b>1 243 584</b>	<b>1 212 793</b>	<b>50 108</b>			<b>50 031</b>

(a) société consolidée - éléments au 31 décembre 2022

## Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	36 738	30 089	34 238	26 183
Titres cotés				
Avances consolidables	2 350		2 350	
Créances rattachées				
Dépréciations	-14 850		-12 904	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>24 238</b>	<b>30 089</b>	<b>23 684</b>	<b>26 183</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 194 366	1 648 698	1 189 086	1 585 343
Titres cotés				
Avances consolidables	50 108	50 108	32 650	32 650
Créances rattachées	165	165	146	146
Dépréciations	-18 290		-17 112	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 226 349</b>	<b>1 698 971</b>	<b>1 204 770</b>	<b>1 618 139</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	12 479	13 360	9 342	9 428
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations			-6	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>12 479</b>	<b>13 360</b>	<b>9 336</b>	<b>9 428</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 238 828</b>	<b>1 712 331</b>	<b>1 214 106</b>	<b>1 627 567</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>1 263 066</b>	<b>1 742 420</b>	<b>1 237 790</b>	<b>1 653 750</b>

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	1 243 583		1 232 666	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>1 243 583</b>		<b>1 232 666</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	34 238	2 500			36 738
Avances consolidables	2 350				2 350
Créances rattachées					
Dépréciations	-12 904	-2 270	324		-14 850
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>23 684</b>	<b>230</b>	<b>324</b>		<b>24 238</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 189 086	5 280			1 194 366
Avances consolidables	32 650	29 987	-12 529		50 108
Créances rattachées	146	165	-146		165
Dépréciations	-17 112	-1 194	16		-18 290
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 204 770</b>	<b>34 238</b>	<b>-12 659</b>		<b>1 226 349</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	9 342	3 148	-11		12 479
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-6		6		
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>9 336</b>	<b>3 148</b>	<b>-5</b>		<b>12 479</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 214 106</b>	<b>37 386</b>	<b>-12 664</b>		<b>1 238 828</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 237 790</b>	<b>37 616</b>	<b>-12 340</b>		<b>1 263 066</b>

(1) aucun reclassement sur l'exercice

## Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	223 213	12 487	-4 189		231 511
Amortissements et dépréciations	-134 043	-9 866	3 640		-140 269
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>89 170</b>	<b>2 621</b>	<b>-549</b>		<b>91 242</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	2 909	25	-591		2 343
Amortissements et dépréciations	-2 855	-26	591		-2 290
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>54</b>	<b>-1</b>			<b>53</b>
<b>TOTAL</b>	<b>89 224</b>	<b>2 620</b>	<b>-549</b>		<b>91 295</b>

(1) aucun reclassement sur l'exercice

## Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instrument conditionnels achetés	316	65
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	95 518	144 296
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	28	1 997
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>95 862</b>	<b>146 358</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	74 464	18 401
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	133	28
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	879	799
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 118	659
Autres produits à recevoir	56 226	43 576
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	3 002	2 219
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>141 822</b>	<b>65 682</b>
<b>TOTAL</b>	<b>237 684</b>	<b>212 040</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 772 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 2 151 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées		587				587
Sur créances clientèle	129 482	38 496	-37 298	-799		129 881
Sur opérations sur titres	1 940	4 428	-662			5 706
Sur valeurs immobilisées	31 530	3 664	-346			34 848
Sur autres actifs	1 428	144	-1			1 571
<b>TOTAL</b>	<b>164 380</b>	<b>47 319</b>	<b>-38 307</b>	<b>-799</b>		<b>172 593</b>

## Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	8 019				8 019		8 019	20 789
à terme		10 000		61 900	71 900	350	72 250	60 612
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		76 293			76 293	79	76 372	57 661
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 019</b>	<b>86 293</b>		<b>61 900</b>	<b>156 212</b>	<b>429</b>	<b>156 641</b>	<b>139 062</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	29 913				29 913	83	29 996	19 412
Comptes et avances à terme	773 574	2 230 801	4 711 817	1 748 510	9 464 702	8 988	9 473 690	8 766 280
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>803 487</b>	<b>2 230 801</b>	<b>4 711 817</b>	<b>1 748 510</b>	<b>9 494 615</b>	<b>9 071</b>	<b>9 503 686</b>	<b>8 785 692</b>
<b>TOTAL</b>	<b>811 506</b>	<b>2 317 094</b>	<b>4 711 817</b>	<b>1 810 410</b>	<b>9 650 827</b>	<b>9 500</b>	<b>9 660 327</b>	<b>8 924 754</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

## Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 164 416				5 164 416	577	5 164 993	5 203 732
Comptes d'épargne à régime spécial :	76 586				76 586		76 586	75 430
à vue	76 586				76 586		76 586	75 430
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	162 649	192 872	377 247	73	732 841	3 313	736 154	800 409
à vue	19 429				19 429		19 429	5 737
à terme	143 220	192 872	377 247	73	713 412	3 313	716 725	794 672
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>5 403 651</b>	<b>192 872</b>	<b>377 247</b>	<b>73</b>	<b>5 973 843</b>	<b>3 890</b>	<b>5 977 733</b>	<b>6 079 571</b>

### Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	5 929 124	6 035 798
Autres pays de l'U.E.	20 626	19 573
Autres pays d'Europe	7 878	8 402
Amérique du Nord	8 349	6 183
Amérique Centrale et du Sud	309	253
Afrique et Moyen-Orient	4 515	2 620
Asie et Océanie (hors Japon)	2 742	2 014
Japon	300	295
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>5 973 843</b>	<b>6 075 138</b>
Dettes rattachées	3 890	4 433
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>5 977 733</b>	<b>6 079 571</b>

### Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	2 402 015	2 316 569
Agriculteurs	1 156 444	1 002 066
Autres professionnels	289 302	289 952
Clientèle financière	240 876	560 553
Entreprises	1 718 836	1 722 378
Collectivités publiques	4 820	9 866
Autres agents économiques	161 550	173 754
<b>Total en principal</b>	<b>5 973 843</b>	<b>6 075 138</b>
Dettes rattachées	3 890	4 433
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>5 977 733</b>	<b>6 079 571</b>

## Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>								

1) pas de titres émis à l'étranger.

## Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	317	65
Comptes de règlement et de négociation	339	638
Créditeurs divers	439 971	77 876
Versements restant à effectuer sur titres	26 894	17 301
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>467 521</b>	<b>95 880</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	21 926	12 179
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	135	34
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	41 878	41 237
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 362	3 933
Autres charges à payer	92 124	42 594
Autres comptes de régularisation	6 733	5 149
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>166 158</b>	<b>105 126</b>
<b>TOTAL</b>	<b>633 679</b>	<b>201 006</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## Note 14 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 065	58	-101	-244		778
Provisions pour autres engagements sociaux	12 799	48 864		-47 496		14 167
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	74	541	-615			
Provisions pour litiges fiscaux (1)	2 222	12	-151	-687		1 396
Provisions pour autres litiges						
Provisions pour risques pays (2)	128 144	347 952		-338 081		138 015
Provisions pour risques de crédit (3)						
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	15 462	279	-2	-720		15 019
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	23 121			-11 363		11 758
Autres provisions (9)	3 614	1 629	-3 246	-121		1 876
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>186 501</b>	<b>399 335</b>	<b>-4 115</b>	<b>-398 712</b>		<b>183 009</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) dont provisions non affectées, établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4 :

- provisions pour engagements de garantie et de financement sur crédits sains pour 5.168 milliers d'euros et sur crédits dégradés pour 7.620 milliers d'euros au 31 décembre 2022

- provisions pour risques de crédits sains pour 32.124 milliers d'euros et de crédits dégradés pour 105.892 milliers d'euros au 31 décembre 2022

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Ces provisions sont destinées à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

### Concernant la provision pour Risque Image Chèques :

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes

anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1.092 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de *CR CHAMPAGNE-BOURGOGNE* au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

(8) Cf note 15 ci-après

(9) Y compris les provisions pour intérêts des DAT à taux progressifs.

## **Note 15    EPARGNE LOGEMENT**

### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	469 031	170 982
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 308 885	1 281 967
Ancienneté de plus de 10 ans	1 188 205	1 198 032
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 966 121</b>	<b>2 650 980</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>283 355</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 966 121</b>	<b>2 934 335</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### **Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Plans d'épargne-logement	371	653
Comptes épargne-logement	3 383	5 216
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 754</b>	<b>5 869</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	169
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 183	11 468
Ancienneté de plus de 10 ans	8 575	11 484
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>11 758</b>	<b>23 121</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>11 758</b>	<b>23 121</b>

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le second semestre 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022. La reprise de provision du second semestre 2022 aurait été de 7,6 millions d'euros. Dans un contexte de

volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 11.363 milliers d'euros au cours du premier semestre 2022) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

## **Note 16    ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

### **Variations de la dette actuarielle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	<b>31 915</b>	<b>32 436</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	2 728	2 598
Coût financier	241	117
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	80	-61
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 540	-1 827
(Gains) / pertes actuariels	-3 804	-1 065
Autres mouvements (1)		-283
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE</b>	<b>29 620</b>	<b>31 915</b>

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 283 milliers d'euros en 2021.

### **Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Coût des services rendus	2 728	2 598
Coût financier	241	117
Rendement attendu des actifs	-246	-93
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	386	517
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-662	-487
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>2 447</b>	<b>2 652</b>

### Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	<b>29 246</b>	<b>28 278</b>
Rendement attendu des actifs	246	93
Gains / (pertes) actuariels	259	160
Cotisations payées par l'employeur	2 336	2 603
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	80	-61
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 1 540	- 1 827
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>30 627</b>	<b>29 246</b>

### Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;

- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :

- les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou

- les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

### Variation de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>- 29 620</b>	<b>- 31 915</b>
Impact de la limitation d'actifs	- 909	- 1 571
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-25	4 424
Juste valeur des actifs fin de période	30 627	29 246
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>73</b>	<b>184</b>

### Rendement des actifs des régimes

<b>Information sur les actifs des régimes</b>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Composition des actifs :</b>		
-% d'obligations	77%	80%
-% d'actions	14%	12%
-% autres actifs	9%	8%

## Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,61%
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,01%.

## **Note 17**     **DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>			120 355	94 750	215 105	32	215 137	209 000
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>								
<b>VALEUR AU BILAN</b>			<b>120 355</b>	<b>94 750</b>	<b>215 105</b>	<b>32</b>	<b>215 137</b>	<b>209 000</b>

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 560 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 154 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2020</b>	112 396	1 088 592	372 964	207 358	31 851	73	74 087	1 887 321
Dividendes versés au titre de N-2							-8 123	-8 123
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		49 472	16 491				-65 964	-1
Report à nouveau				283				283
Résultat de l'exercice N-1						4	87 785	87 789
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2021</b>	112 396	1 138 064	389 455	207 641	31 851	77	87 785	1 967 269
Dividendes versés au titre de N-1							-9 234	-9 234
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		59 125	19 709				-78 834	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N						14	87 002	87 016
Autres variations (1)				-283			283	
<b>Solde au 31/12/2022</b>	112 396	1 197 189	409 164	207 358	31 851	91	87 002	2 045 051

*Primes, autres réserves et report à nouveau :*

Dont 95.055 milliers d'euros de primes d'émission, dont 112.303 milliers d'euros de primes de fusion.

(1) Dont 283 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

	Nbre de titres	Valeur nominale au 31/12/2022 en milliers d'euros	% de répartition
Parts sociales détenues par les Caisses Locales	5 206 045	79 392	71%
Parts sociales détenues par des autres détenteurs	36	1	/
Parts sociales détenues par SACAM Mutualisation	2	0	/
Certificats coopératifs d'associés détenus par SACAM Mutualisation	1 842 570	28 099	25%
Certificats coopératifs d'associés détenus par le Public et les Caisses Locales	321 548	4 904	4%
<b>Total</b>	<b>7 370 201</b>	<b>112 396</b>	<b>100%</b>

## Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	2 045 051	1 967 269
Fonds pour risques bancaires généraux	90 269	83 269
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 135 320</b>	<b>2 050 538</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 215.137 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 209.000 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

### Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	18 725 907	18 590 719	17 646 288	17 514 644
Autres devises de l'Union Européenne				
Franc Suisse	918	918	291	291
Dollar	29 245	29 245	21 120	21 120
Yen				
Autres devises	4 740	4 740	1 946	1 946
<b>Valeur brute</b>	<b>18 760 810</b>	<b>18 625 622</b>	<b>17 669 645</b>	<b>17 538 001</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	216 989	179 583	146 104	113 370
Dépréciations	-172 594		-164 378	
<b>TOTAL</b>	<b>18 805 205</b>	<b>18 805 205</b>	<b>17 651 371</b>	<b>17 651 371</b>

## Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
- Devises				
- Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>8 769</b>	<b>8 757</b>	<b>3 957</b>	<b>3 954</b>
- Devises	4 345	4 345	2 001	2 001
- Euros	4 424	4 412	1 956	1 953
<b>Prêts et emprunts en devises</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>8 769</b>	<b>8 757</b>	<b>3 957</b>	<b>3 954</b>

## Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 425 757</b>	<b>124 072</b>	<b>3 549 829</b>	<b>3 239 615</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>3 425 757</b>	<b>124 072</b>	<b>3 549 829</b>	<b>3 239 615</b>
Swaps de taux d'intérêt	3 425 757	123 417	3 549 174	3 238 960
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		655	655	655
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>113 450</b>	<b>113 450</b>	<b>165 696</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>		<b>113 450</b>	<b>113 450</b>	<b>165 696</b>
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		23 805	23 805	19 841
Vendus		23 805	23 805	19 841
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		32 920	32 920	63 007
Vendus		32 920	32 920	63 007
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>3 425 757</b>	<b>237 522</b>	<b>3 663 279</b>	<b>3 405 311</b>

[(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).]

## Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	55 821	10 019		55 821	10 019				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	346 467	1 419 168	1 783 539	346 467	1 419 168	1 783 539			
Caps, Floors, Collars	3 455	36 155	8 000	3 455	36 155	8 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		655			655				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>405 743</b>	<b>1 465 997</b>	<b>1 791 539</b>	<b>405 743</b>	<b>1 465 997</b>	<b>1 791 539</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	16 980	545		16 980	545				
<b>Sous total</b>	<b>16 980</b>	<b>545</b>		<b>16 980</b>	<b>545</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>422 723</b>	<b>1 466 542</b>	<b>1 791 539</b>	<b>422 723</b>	<b>1 466 542</b>	<b>1 791 539</b>			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	126 014			126 014					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	465 108	1 479 659	1 294 193	465 108	1 479 659	1 294 193			
Caps, Floors, Collars		35 153	4 529		35 153	4 529			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		655			655				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>591 122</b>	<b>1 515 467</b>	<b>1 298 722</b>	<b>591 122</b>	<b>1 515 467</b>	<b>1 298 722</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	7 911			7 911					
<b>Sous total</b>	<b>7 911</b>			<b>7 911</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>599 033</b>	<b>1 515 467</b>	<b>1 298 722</b>	<b>599 033</b>	<b>1 515 467</b>	<b>1 298 722</b>			

## Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	645	589	65 840	261	261	126 014
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	355 538	19 129	3 549 174	26 892	68 846	3 238 960
Caps, Floors, Collars	1 516	1 516	47 610	162	162	39 682
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	75		655	655		655
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>357 774</b>	<b>21 234</b>	<b>3 663 279</b>	<b>27 970</b>	<b>69 269</b>	<b>3 405 311</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	178	166	17 525	47	44	7 911
<b>Sous total</b>	<b>178</b>	<b>166</b>	<b>17 525</b>	<b>47</b>	<b>44</b>	<b>7 911</b>
<b>TOTAL</b>	<b>357 952</b>	<b>21 400</b>	<b>3 680 804</b>	<b>28 017</b>	<b>69 313</b>	<b>3 413 222</b>

## Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*)

réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 2 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : néant.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : néant
- autres contreparties : 2 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 1 millier d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : néant
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : néant
- autres contreparties : 1 milliers d'euros

**Note 24**      **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 697 453</b>	<b>1 455 417</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 697 453	1 455 417
Ouverture de crédits confirmés	913 986	804 453
Ouverture de crédits documentaires	9 017	14 264
Autres ouvertures de crédits confirmés	904 969	790 189
Autres engagements en faveur de la clientèle	783 467	650 964
<b>Engagements de garantie</b>	<b>441 728</b>	<b>439 266</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	13 664	16 698
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	13 664	16 698
Engagements d'ordre de la clientèle	428 064	422 568
Cautions immobilières	12 676	6 944
Autres garanties d'ordre de la clientèle	415 388	415 624
<b>Engagements sur titres</b>	<b>919</b>	<b>1 095</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	919	1 095

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>11 308</b>	<b>8 371</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	11 308	8 371
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>4 303 563</b>	<b>3 754 332</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	710 250	639 837
Engagements reçus de la clientèle	3 593 313	3 114 495
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	654 233	624 232
Autres garanties reçues	2 939 080	2 490 263
<b>Engagements sur titres</b>	<b>919</b>	<b>1 095</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	919	1 095

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 228.674 milliers d'euros contre 261.775 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## **Note 25     ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

### **Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 5 356 408 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 531 660 milliers d'euros en 2021. Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 4 334 194 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 4 557 024 milliers d'euros en 2021 ;
- 148 873 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 211 103 milliers d'euros en 2021 ;
- 873 340 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 763 533 milliers d'euros en 2021.

## **Note 26     ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de la société Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers et créanciers de celle-ci.

## Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 063	3 691
Sur opérations internes au Crédit Agricole	45 778	59 150
Sur opérations avec la clientèle	214 393	198 282
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 025	4 838
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	17	
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>271 276</b>	<b>265 961</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 350	-3 440
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-83 020	-61 382
Sur opérations avec la clientèle	-12 408	-14 662
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-5 960	-27 003
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-356	-473
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		-3
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-107 094</b>	<b>-106 963</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>164 182</b>	<b>158 998</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 4 560 milliers d'euros, contre 4 154 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	50 531	32 674
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 655	333
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>52 186</b>	<b>33 007</b>

## Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	750	-102	648	504	-134	370
Sur opérations internes au crédit agricole	16 999	-50 298	-33 299	14 199	-46 790	-32 591
Sur opérations avec la clientèle	45 763	-215	45 548	46 870	-234	46 636
Sur opérations sur titres	16		16	276		276
Sur opérations de change	173		173	157		157
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	63		63	116		116
Sur prestations de services financiers (1)	131 161	-10 642	120 519	126 262	-9 217	117 045
Provision pour risques sur commissions	535	-369	166	552	-612	-60
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>195 460</b>	<b>-61 626</b>	<b>133 834</b>	<b>188 936</b>	<b>-56 987</b>	<b>131 949</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 25 244 milliers d'euros.

## Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	443	340
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	14	34
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>457</b>	<b>374</b>

**Note 31**      **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-5 015	-1 048
Reprises de dépréciations	661	1 616
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-4 354</b>	<b>568</b>
Plus-values de cession réalisées	3 209	2 009
Moins-values de cession réalisées	-2 460	-1 055
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>749</b>	<b>954</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>-3 605</b>	<b>1 522</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>-3 605</b>	<b>1 522</b>

**Note 32**      **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	4 863	6 345
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	58	79
Reprises provisions	365	389
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>5 286</b>	<b>6 813</b>
Charges diverses	-204	-231
Quote part des opérations faites en commun	-633	-629
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-315	-1 435
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 152</b>	<b>-2 295</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>4 134</b>	<b>4 518</b>

### Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-71 224	-68 227
Charges sociales	-35 662	-35 974
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-7 869	-7 534
Intéressement et participation	-11 999	-12 000
Impôts et taxes sur rémunérations	-11 299	-10 684
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-130 184</b>	<b>-126 885</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 019	2 837
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-127 165</b>	<b>-124 048</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	-3 795	-3 833
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1) (2)	-77 677	-68 127
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-81 472</b>	<b>-71 960</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	2 743	1 513
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-78 729</b>	<b>-70 447</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-205 894</b>	<b>-194 495</b>

(1) dont 2.627 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

(2) le montant total hors taxes des honoraires des cabinets E&Y Audit et E&Y Associés s'élève à 109 milliers d'euros, dont 93 milliers d'euros au titre de la mission légale de certification des comptes individuels du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que cette certification (mission relative à la déclaration de performance extra-financière et contrôles des différents rapports). Le montant total hors taxes des honoraires du cabinet Exco Socodec s'élève à 64 milliers d'euros, dont 61 milliers d'euros au titre de la mission légale de certification des comptes individuels du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que cette certification (contrôles des différents rapports).

## Effectif moyen

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	450	445
Non cadres	1 304	1 299
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>1 754</b>	<b>1 744</b>
Dont : - France	1 754	1 744
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.393 milliers d'euros.

## **Note 34**    **COUT DU RISQUE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-431 976</b>	<b>-414 659</b>
Dépréciations de créances douteuses	-34 595	-21 203
Autres provisions et dépréciations	-397 381	-393 456
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>419 147</b>	<b>421 781</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	31 905	36 509
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	387 242	385 272
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>-12 829</b>	<b>7 122</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-370	-459
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-8 446	-11 600
Décote sur prêts restructurés	-403	-335
Récupérations sur créances amorties	683	793
Autres pertes		
Autres produits		
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>-21 365</b>	<b>-4 479</b>

(1) dont 1 740 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 799 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 61 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 31 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 707 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## Note 35     RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-3 464</b>	<b>-421</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 464	-421
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>346</b>	<b>755</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	346	755
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-3 118</b>	<b>334</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 118	334
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>5</b>	<b>25</b>
Sur titres d'investissement		1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5	24
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>		<b>-651</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-651
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>5</b>	<b>-626</b>
Sur titres d'investissement		1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5	-627
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-3 113</b>	<b>-292</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	274	420
Moins-values de cessions	-67	-269
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>207</b>	<b>151</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-2 906</b>	<b>-141</b>

## **Note 36**    **IMPOT SUR LES BENEFICES**

La charge comptabilisée en impôts sur les bénéfices se décompose comme suit (en milliers d'euros) :

- Impôts sur les bénéfices de l'exercice	- 15.643
- régularisation impôts sur les bénéfices antérieurs	130
- réallocation liée à l'intégration fiscale (1)	2.161
- crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro (2)	- 3.442
- résultat d'intégration fiscale du Village by CACB	73
- Contrôle fiscal 2022 : impôt dû suite à acceptation de la proposition de rectification en décembre 2022	-408
	<hr/>
Charge nette d'impôt sur les bénéfices	- 17.129

(1) Economies d'impôt générées par l'intégration fiscale, qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues par la convention

(2) Crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007) :

nous avons procédé à un changement de modalités de calcul de la créance d'impôt PTZ suite à la réduction progressive du taux d'impôt : le reliquat de la créance d'impôt constaté sur les anciennes générations de PTZ n'était plus justifié, il a donc été enregistré en charges d'impôt pour un montant de 3,4 ME.

## **Note 37**    **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité couvrant le secteur de la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales à fort ancrage local.

### **Note 38**    **AFFECTATION DES RESULTATS**

La proposition d'affectation du résultat présentée en Assemblée Générale est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>		<b>AFFECTATION</b>		
<b>BENEFICE</b>	<b>REPORT A NOUVEAU - CHANGEMENT DE METHODE</b>	<b>DIVIDENDES ET INTERETS AUX PARTS</b>	<b>RESERVE LEGALE</b>	<b>AUTRES RESERVES</b>
87 002	0	9 805	57 898	19 299

### **Note 39**    **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.